

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM110/2024

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Restauration du clocher de l'église Saint Roch  
Place Abbé Launay

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société COMTE en date du 13 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris des travaux de restauration du clocher de l'église Saint Roch, place Abbé Launay ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur les 3 premières places de parking en épi situées à l'ouest de l'église (côté impair de la place Abbé Launay) et sur les 2 premières places en long situées à l'est de l'église (côté pair de la place Abbé Launay) du lundi 24 juin 2024 au lundi 14 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société COMTE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 17 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

18 JUIN 2024

